

## **Compte rendu de la séance du 02 février 2016**

Secrétaire(s) de la séance: Sabine DE BOSSCHER

### **Ordre du jour:**

- Participation au centre aéré avec Roclincourt/Thélus
- Assurances statutaires
- Nomination d'un membre de l'AFR par le conseil Municipal
- Convention de mutualisation avec les communes de l'arc nord
- Divers

### **Délibérations du conseil:**

#### **Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du CGFPT du PdC ( 2016 001)**

Le Conseil,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 qui précise "les Centres de Gestion peuvent souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L 416-4 du Code des Communes et 57 de la présente loi, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents non titulaires",

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 1er juillet 2010 approuvant le principe du contrat groupe assurance statutaires,

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 27 février 2015 approuvant le principe du contrat groupe assurances statutaires précisant le recours à la procédure de l'appel d'offres ouvert européen pour l'ensemble de la consultation.

Vu la réunion de la Commission d'Appel d'Offres du 25 septembre 2015 et de son rapport d'analyse des offres.

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 01 octobre 2015 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer le marché avec chaque candidat pour le lot concerné.

Vu la déclaration d'intention proposant de se joindre à la procédure du contrat groupe que le Centre de Gestion a lancé.

Vu l'exposé du Maire,

Vu les documents transmis par le Centre de Gestion, et notamment la convention d'adhésion au contrat d'assurance groupe valant également convention de suivi du Cabinet d'audit sus mentionné,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que le contrat ainsi proposé a été soumis au Code des Marchés Publics,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **Approuve** les taux et prestations obtenus par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais pour le compte de notre collectivité ou de notre établissement public,

- **Décide** d'adhérer au contrat groupe assurance statutaire à compte du 1er janvier 2016, et ceci jusqu'au 31 décembre 2019 sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les délais prévus au contrat (4 mois avant la date d'échéance annuelle fixée au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année), et ceci dans les conditions suivantes :

1) Collectivités et établissements comptant 1 agents CNRACL (sans charges patronales)

Garanties	Franchises	Taux en %
Décès		0,21 %
Accident de travail		0,49 %
Longue Maladie/longue durée		1,30 %
Maternité – adoption		0,47 %
Maladie ordinaire		2,42 %
<b>Taux total</b>		<b>4,89 %</b>

Ce taux total sera appliqué pour le calcul de la prime d'assurance à verser, sur la masse salariale assurée composée du traitement de base indiciaire, de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement et de la nouvelle bonification indiciaire et éventuellement suivant le choix de la collectivité ou l'établissement, le régime indemnitaire servi mensuellement aux agents.

**Et**

2) 2 Agents relevant de l'Ircantec et exclusivement du droit public

Garanties	Franchise	Taux en %
Accident de travail et maladie professionnelle		1,47 %
Grave maladie		
Maternité – adoption – paternité		
Maladie ordinaire		
<b>Taux total</b>		<b>1,47 %</b>

Ce taux total sera appliqué pour le calcul de la prime d'assurance à verser, sur la masse salariale assurée, composée du traitement indiciaire, de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement et de la nouvelle bonification indiciaire et éventuellement suivant le choix de la collectivité ou l'établissement, le régime indemnitaire servi mensuellement aux agents.

- **Prend acte** que la collectivité ou l'établissement public pour couvrir les frais exposés par le Centre de Gestion au titre du présent marché, versera une participation financière se décomposant comme suit :

- 0.50 % de la prime d'assurance au titre de droits d'entrée servant à couvrir les dépenses engagées par le Centre de Gestion dans le cadre de la procédure (uniquement la première année d'adhésion).

- 1.00 % de la prime d'assurance dans le cadre de la mission de suivi et d'assistance technique. Ce taux applicable annuellement sur la prime d'assurance calculée par la collectivité pourra être éventuellement révisé par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion. Ces participations financières (droits d'entrée, assistance) viennent en sus des taux figurant aux points 1 et 2 de la présente délibération.

- **Prend acte** également qu'afin de garantir la bonne exécution du marché, son suivi et sa continuité, la collectivité ou l'établissement adhère obligatoirement à une convention de suivi comprenant :

- l'assistance à l'exécution du marché

- l'assistance juridique et technique

- le suivi et l'analyse des statistiques, et l'établissement d'un programme de prévention

- l'organisation de réunions d'information continue.

Le coût annuel supporté par la collectivité ou l'établissement varie suivant le nombre d'agents figurant au(x) contrat(s) comme suit : le paiement sera donc effectué par les adhérents au contrat groupe ou titulaire du marché d'audit, à savoir la société BACS.

Tarification annuelle	Prix en Euros HT	Prix en Euros TTC
de 1 à 10 agents	150.00	180.00
de 11 à 30 agents	200.00	240.00
de 31 à 50 agents	250.00	300.00
+ de 50 agents	350.00	420.00

Cette convention de suivi intervient en sus des taux figurant aux points 1 et 2 et de la participation financière à verser au Centre de Gestion.

**A cette fin,**

Le Conseil Municipal, autorise le Maire à signer le ou les bons de commande ainsi que la convention qui intervient dans le cadre du contrat groupe. Les taux, "garanties et franchises" souscrites ci avant sont conformes au(x) bon(s) de commande ci-joint(s), correspondant aux choix retenus par la collectivité ou l'établissement dans le cadre de l'adhésion au contrat groupe auxquels s'ajoutent la participation financière au CDG et la convention de suivi.

### Participation au centre de loisirs Roclincourt/Thélus ( 2016 002)

M. le Maire fait part au Conseil municipal du souhait de participer au centre de loisirs mis en place avec les communes de Roclincourt de Thélus pour cette année 2016.

Cette participation financière sera calculée au prorata du nombre d'habitants.

Les enfants des 3 communes seront prioritaires pour l'inscription au centre de loisir et bénéficieront d'un tarif privilégié.

Le centre de loisirs sera ouvert au cours de l'année 2016, en fonction du nombre total d'enfants inscrits aux périodes suivantes :

- 1 semaine en avril pendant les vacances scolaires
- le mois de juillet
- 1 semaine en octobre pendant les vacances scolaires

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :  
participer au centre de loisirs avec les communes de Thélus et de Roclincourt  
- autoriser M. le Maire à signer une convention entre les 3 communes pour la mise en place du centre de loisirs.

#### Nomination d'un membre de l'AFR ( 2016 003)

##### **OBJET :**

M. le Maire fait part au Conseil municipal qu'il est nécessaire de nommer un nouveau membre au sein du bureau de l'Association Foncière de Remembrement suite au décès de M. Emile SEVRIN.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de désigner M. Alexandre SEVRIN, membre du bureau de l'AFR.

#### Mutualisation avec les communes de l'arc nord de la CUA ( 2016 004)

M. le Maire fait part du projet de mutualiser les moyens entre les communes de l'arc nord de la Communauté Urbaine d'Arras.

Ce projet aura pour but de proposer et d'échanger son matériel et/ou ses moyens humains dans les domaines tels que :

- Espaces verts
- Eclairages publics
- Prêt de matériel pour les festivités

Les communes prenant part au projet de mutualisation sont : Bailleul Sir Berthoult, Ecurie, Farbus, Gavrelle, Neuville Saint Vaast, Roclincourt, Thélus et Willerval.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'autoriser M. le Maire à signer une convention de mutualisation avec les communes de l'Arc Nord de la Communauté Urbaine d'Arras.

#### Acceptation du principe de transfert de l'actif et du passif du RAM ( 2016 005)

Lors de la séance du 1er décembre 2015, le Conseil municipal a décidé d'adhérer au projet de convention d'entente intercommunale pour la mise en place d'un relai d'assistant(e)s Maternel(le)s sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Dainville à compter du 1er janvier 2016.

Il est donc demandé aux Conseil municipaux des communes membres de l'entente intercommunale de se prononcer sur le transfert, entre les communes de Acq et Dainville, de l'actif et du passif du RAM à la date du 31 décembre 2015.

M. le Maire propose au Conseil municipal,

- d'accepter le principe de transfert de l'actif et du passif du relai d'assistant(e)s maternel(le)s arrêté au 31 décembre 2015, entre les communes de Acq et de Dainville, suivant l'état récapitulatif ci-joint en annexe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter le principe de transfert de l'actif et du passif du relai d'assistant(e) maternel(le)s.

#### Installation de la fibre optique ( 2016 006)

Monsieur le Maire fait par au Conseil municipal du projet d'installation de la fibre optique du central à l'armoire NRAZO.

Afin d'entreprendre sa mise en place, la commune doit recourir à un Marché Public à Publicité Adaptée.

Pour financer ce projet, des subventions devront également être demandées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à

- mettre en place un Marché Public à Publicité Adaptée et choisir la société la plus compétitives.
- demander les subventions nécessaires à la mise en place du projet

#### Achat d'un terrain réservé ( 2016 007)

Afin d'agrandir le cimetière de la commune, l'acquisition d'un terrain de 630 m<sup>2</sup> est nécessaire. Il a été prévu au POS qu'une partie de la parcelle AC 10 jouxtant le cimetière serait acquise pour ce projet d'agrandissement.

La parcelle appartient à l'indivision POULAIN et est gérée par le notaire, Maître BERTOUX à Arras.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à

- contacter France Domaine pour estimer le prix du terrain faisant l'objet de l'acquisition
- proposer un prix auprès de l'indivision POULAIN pour l'acquisition d'un terrain de 630 m<sup>2</sup>.